



RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2023 -

1. Le cadre réglementaire

Les sergents appartiennent aux sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, qui constituent un cadre d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels non officiers de catégorie C (décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels).

Ce cadre d'emplois comprend les grades de sergent et d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels.

Le concours interne de sergent de SPP est ouvert aux fonctionnaires et agents publics comptant au moins 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et ayant validé la formation de professionnalisation du caporal de sapeurs-pompiers professionnels ou une formation reconnue équivalente.

Ce concours est également ouvert aux candidats ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen justifiant d'une qualification jugée équivalente.

2. Les données de la session 2023

Le concours est organisé, au titre de l'année 2023, par le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie de Secours (SDMIS) du Rhône et de la métropole de Lyon avec l'appui opérationnel du Centre de gestion du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69).

Onze SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est s'associent par convention avec le SDMIS.

Calendrier

Période d'inscription	du 10 mai au 23 juin 2022
Épreuves écrites (date nationale)	19 janvier 2023
Résultats d'admissibilité	3 mars 2023
Épreuves orales d'admission	du 27 au 30 mars 2023
Résultats d'admission	4 avril 2023

Composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury de cette session comprend 9 membres titulaires répartis en trois collèges égaux :

- **3 personnalités qualifiées** : 2 officiers de sapeurs-pompiers professionnels extérieurs au service départemental d'incendie et de secours organisateur du concours, dont le président du jury, nommés sur proposition du chef d'état-major de zone territorialement compétent et un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale;
- **3 élus locaux** dont au plus un membre du conseil d'administration d'un service départemental d'incendie et de secours,
- **3 représentants des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels** désignés par tirage au sort parmi les membres des commissions administratives paritaires compétentes.

Le Lieutenant-colonel Hervé GABION, chef du groupement ressources humaines du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme (26), assure en tant qu'officier de sapeurs-pompiers professionnels, la présidence du jury.

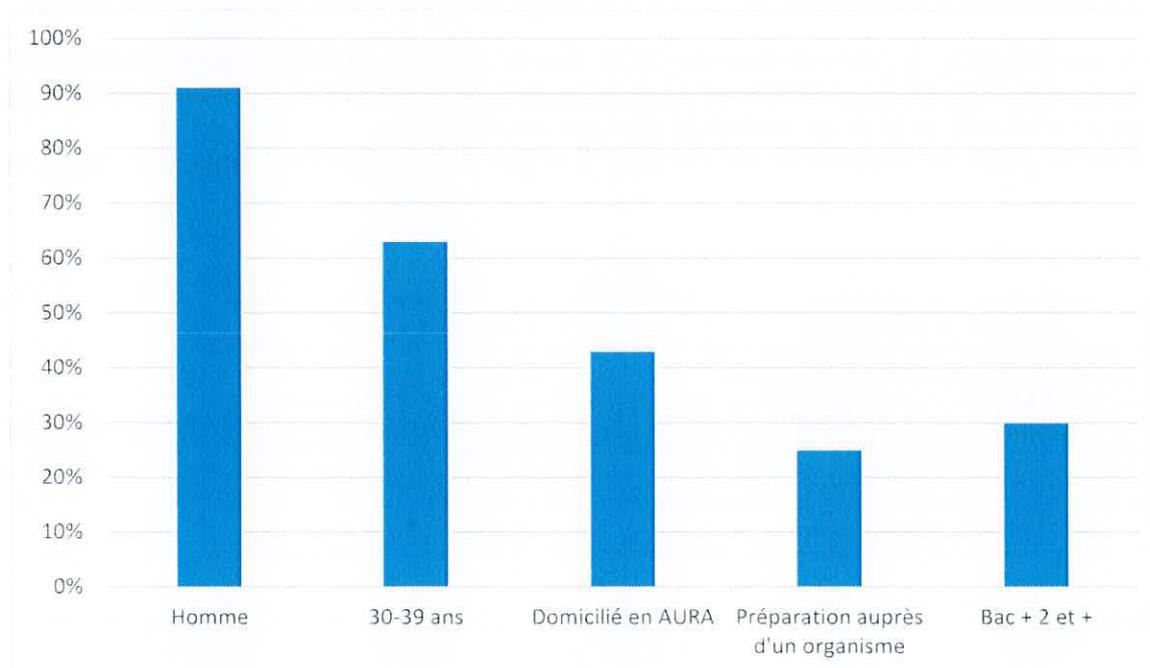
La composition du jury respecte une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (article L325-17 du code général de la fonction publique), soit 5 hommes et 4 femmes.

Pour conduire les épreuves, le jury est assisté de 18 examinateurs associés, élus locaux, officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Principaux chiffres de la session 2023

Postes	Admis à concourir	Présents à l'écrit (en %)	Admissibles (seuil sur 20)	Présents à l'oral	Admis (seuil sur 20)
300	1 142	626 (54,8%)	433 (9,00)	432	300 (11,89)

Profil des candidats présents à l'écrit



Sexe : les candidats masculins sont très largement majoritaires, la proportion de femmes est égale à 9%.

Âge : 24% des candidats sont âgés de moins de 30 ans, 63% ont entre 30 et 39 ans, et 13% 40 ans et plus.

Origine géographique : les candidats originaires de la zone de défense et de sécurité Sud-Est représentent un peu moins de la moitié des candidats (43%).

Préparation au concours : une large majorité de candidats déclare une préparation personnelle au concours (57%). Ils sont 25% à déclarer une préparation auprès d'un organisme.

Niveau d'études : 3 candidats sur 4 déclarent un diplôme de niveau égal ou supérieur au baccalauréat et 30% ont un niveau bac +2 et plus.

3. L'admissibilité

Nature des épreuves

Fixées par le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié, les épreuves d'admissibilité comprennent :

1° La rédaction d'un **compte rendu d'une situation opérationnelle** du niveau de chef d'équipe présentée dans un dossier ou un document audiovisuel. Ce compte rendu a pour objet d'apprécier la capacité du candidat à comprendre et à analyser une situation ainsi qu'à se situer dans son environnement (durée : 2h, coefficient 2).

2° Un **questionnaire à choix multiples** portant sur les activités et compétences de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que sur les connaissances essentielles de culture administrative. Ce questionnaire a pour objet d'apprécier les connaissances professionnelles et administratives du candidat (durée : 1h, coefficient 2).

Afin d'aider les candidats à se préparer, des notes de cadrage sont à disposition sur le site du cdg69 (cdg-aura.fr à la rubrique rechercher un concours ou un examen).

Les épreuves écrites sont anonymes.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

L'épreuve de compte-rendu d'une situation opérationnelle fait l'objet d'une double correction. L'épreuve de QCM fait l'objet d'une correction automatisée.

Le compte-rendu d'une situation opérationnelle

Comme l'indique la note de cadrage, l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à identifier et analyser les enjeux d'une situation opérationnelle et à en faire part à sa hiérarchie de façon circonstanciée, à étudier un dossier ou un document audiovisuel afin d'en extraire les éléments utiles à l'analyse de la situation, à mobiliser son expérience et ses connaissances de l'environnement professionnel d'un sergent de SPP pour étayer l'analyse et à rédiger en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible.

Le sujet proposé portait sur une situation de lutte contre un incendie dans un musée, ayant abouti à des dégradations d'œuvres en lien avec les eaux d'extinction. Conformément au libellé de l'épreuve, le candidat était positionné dans une situation de chef d'équipe. La commande était assortie d'un dossier de 6 documents et 11 pages.

Le jury et les correcteurs ont souligné que le sujet était actuel, pertinent, et adapté aux missions du grade. Il ne présentait pas de difficulté particulière au niveau de la commande ou de la composition du dossier. Il invitait le candidat à aller au-delà d'un compte-rendu purement factuel d'une intervention pour analyser les enjeux et tirer les enseignements de la situation présentée.

Sur le fond, les correcteurs soulignent que les candidats se sont souvent contentés d'effectuer une description de l'intervention, sans apporter les éléments d'analyse attendus. Les enseignements à retirer étaient absents d'une majorité des copies. Sur la forme, les correcteurs soulignent que de trop nombreuses copies comportaient des fautes d'orthographe, de syntaxe ainsi que des lacunes au niveau des règles de présentation et d'organisation du compte rendu, telles qu'elles sont présentées dans la note de cadrage.

NOTATION DE L'ÉPREUVE DE COMPTE-RENDU

Répartition des notes	Nombre de copies	en %
≥ 15	52	8,31%
≥ 12 < 15	184	29,39%
≥ 10 < 12	184	29,39%
≥ 8 < 10	143	22,84%
≥ 5 < 8	62	9,90%
≥ 0 < 5	1	0,16%
Total	626	100,00%
Notes ≥ 10	420	67%
Note la plus élevée	19,50	
Note la plus basse	4,50	
Note moyenne	11,08	

Le questionnaire à choix multiples

Le QCM comportait 40 questions, en lien avec les différentes rubriques du programme réglementaire de l'épreuve rappelé dans la note de cadrage. Le barème de notation de l'épreuve de QCM intégrait un système de pénalités en cas d'absence de réponse, de réponses incomplètes ou de réponses inexactes. Ce barème était précisé sur le sujet afin que le candidat en ait connaissance et mesure son importance.

NOTATION DE L'ÉPREUVE DE QCM

Répartition des notes	Nombre de copies	en %
≥ 15	13	2,08%
≥ 12 < 15	108	17,25%
≥ 10 < 12	117	18,69%
≥ 8 < 10	173	27,64%
≥ 5 < 8	153	24,44%
≥ 0 < 5	62	9,90%
Total	626	100,00%
Notes ≥ 10	238	38%
Note la plus élevée	17,25	
Note la plus basse	0,25	
Note moyenne	8,96	

Jury d'admissibilité

À l'issue de la correction des épreuves écrites, le jury s'est réuni pour délibérer sur le seuil d'admissibilité et arrêter la liste des candidats admissibles.

Afin de laisser leur chance à un nombre suffisant de candidats à l'oral, sans abaisser trop fortement le seuil et ainsi déprécier le niveau du concours, le jury décide de fixer un seuil à 9,00 sur 20 et déclare admissibles 433 candidats, soit un peu moins de 1,5 fois le nombre de postes ouverts (1,44 candidat pour un poste).

4. L'admission

Le concours comporte une épreuve orale obligatoire d'admission :

Entretien individuel avec le jury. Cet entretien est destiné à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle à partir d'un dossier établi par le candidat et à permettre au jury d'apprécier sa personnalité, sa motivation ainsi que ses aptitudes à analyser son environnement professionnel et à exercer les emplois tenus par les sous-officiers (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation, coefficient : 5).

Affectée d'un coefficient 5, soit davantage que les deux épreuves écrites d'admissibilité, chacune affectée d'un coefficient 2, cette épreuve orale joue un rôle décisif dans la réussite au concours.

Compte tenu du nombre de candidats, des examinateurs représentant les 3 collèges (élus locaux, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux) sont associés au jury règlementaire pour conduire les épreuves d'entretien. Au total, 9 sous-jurys, composés chacun de 3 membres, conduisent les épreuves.

432 candidats sur les 433 admissibles sont présents à l'épreuve. Celle-ci se déroule dans les locaux du cdg69 à Sainte-Foy-lès-Lyon.

Si le dossier professionnel n'est pas noté, il sert de support au jury pour conduire l'entretien, et le cas échéant, pour élaborer un cas pratique, préalablement à l'épreuve. Le candidat doit donc apporter le plus grand soin à la constitution de son dossier. Celui-ci doit comporter des informations précises sur le parcours, l'expérience professionnelle du candidat, les compétences développées et le projet professionnel. Conformément au libellé de l'épreuve, le ou les cas pratiques proposés par le jury sont en rapport avec les emplois tenus par les sous-officiers.

Le jury rappelle que le niveau d'exigence de l'entretien est fonction des missions du grade. Le jury attend des candidats qu'ils démontrent notamment un fort engagement professionnel et un potentiel pour évoluer vers des fonctions de sous-officier, qu'il s'agisse de la maîtrise des connaissances professionnelles, de la capacité à encadrer une équipe, de la perception de l'environnement professionnel et territorial.

Si les candidats ont le plus souvent bien préparé leur exposé de présentation, le jury souligne les lacunes en matière de perception de l'environnement professionnel. S'il n'est pas attendu des candidats qu'ils abordent en spécialiste des questions situées en dehors de leurs champs d'expérience professionnelle, ils doivent maîtriser les connaissances attendues de sous-officiers-encadrant, par exemple en matière d'organisation institutionnelle, de gestion des ressources humaines. Ils doivent également démontrer un intérêt vis-à-vis des enjeux actuels de la filière SPP.

Le jury attend des candidats une attitude adaptée à la fonction (posture, tenue etc.), mais aussi une ouverture d'esprit démontrant leur capacité d'analyse et d'argumentation, ce qui nécessite de bien maîtriser la préparation sans pour autant être dans le « par cœur » afin de permettre un véritable échange avec le jury. La différence entre les candidats tient également à la posture professionnelle. Les candidats doivent faire valoir au jury comment ils se projettent dans les fonctions qu'ils aspirent à exercer, sur la base de quels acquis.

Au final, le bilan tiré des entretiens quant au niveau des candidats est globalement positif. Le jury se réjouit d'avoir auditionné certains candidats à très bon potentiel.

NOTATION DE L'ÉPREUVE D'ENTRETIEN

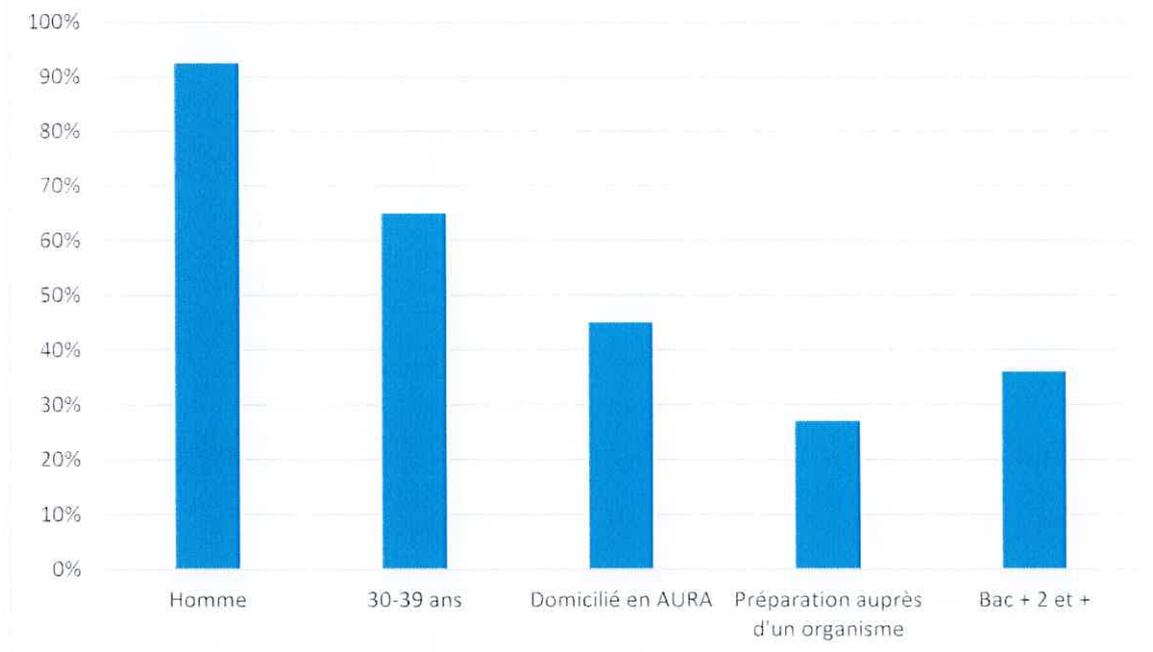
Répartition des notes	Nombre de candidats	en %
≥ 15	166	38,43%
≥ 12 < 15	175	40,51%
≥ 10 < 12	61	14,12%
≥ 8 < 10	22	5,09%
≥ 5 < 8	7	1,62%
< 5	1	0,23%
Total candidats	432	100,00%
Total ≥ 10	402	93,06%
% ≥ 10	93,06%	
Note la plus élevée	19,00	
Note la plus basse	4,50	
Note moyenne	13,72	

Jury d'admission

Après examen des notes, le jury décide qu'il n'y a pas lieu d'opérer une péréquation des notes entre les jurys, celles-ci étant suffisamment équilibrées en termes d'équité de traitement des candidats.

Après en avoir délibéré, le jury fixe les seuils d'admission à 11,89/20. Afin de départager des candidats *ex-aequo* à ce seuil, le jury applique les dispositions de l'article 56 du décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié, qui prévoient que « les candidats classés *ex aequo* au terme des épreuves d'un concours sont départagés en fonction de la note obtenue à l'entretien avec le jury puis, si nécessaire, en fonction de la note obtenue à la première épreuve d'admissibilité. En cas de nouvelle égalité, est prise en compte la note obtenue à la seconde épreuve d'admissibilité ». Le jury arrête ainsi la liste des candidats définitivement admis à 300. Tous les postes ouverts au concours sont donc pourvus.

Profil des lauréats



Sexe : la proportion d'hommes parmi les lauréats est légèrement supérieure à celle des candidats présents à l'écrit (93% contre 91%).

Âge : les 30-39 ans sont la catégorie d'âge la plus représentée parmi les lauréats, à 65% (63% des présents à l'écrit).

Origine géographique : les candidats originaires de la zone de défense et de sécurité Sud-Est représentent un peu moins de la moitié des candidats (45%, contre 43% des présents à l'écrit).

Préparation au concours : la proportion de candidats ayant suivi une préparation auprès d'un organisme parmi les lauréats est légèrement supérieure à celle des candidats présents à l'écrit (27% contre 25%).

Niveau d'études : 83% des candidats déclarent un diplôme de niveau égal ou supérieur au baccalauréat. Les candidats diplômés de l'enseignement supérieur sont proportionnellement plus nombreux parmi les lauréats (36%) que parmi les présents à l'écrit (30%).

5. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble de l'opération, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation des concours. Il tient à remercier le SDMIS et le cdg69 des moyens mis à disposition pour s'acquitter de sa mission dans les meilleures conditions.

Le Président du jury tient également à remercier les membres du jury et les correcteurs et examinateurs de leur investissement, qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 8 juin 2023

Le Président du jury



Lieutenant-colonel Hervé GABION
Service départemental d'incendie et de secours de
la Drôme (26)